

# HISTOIRE

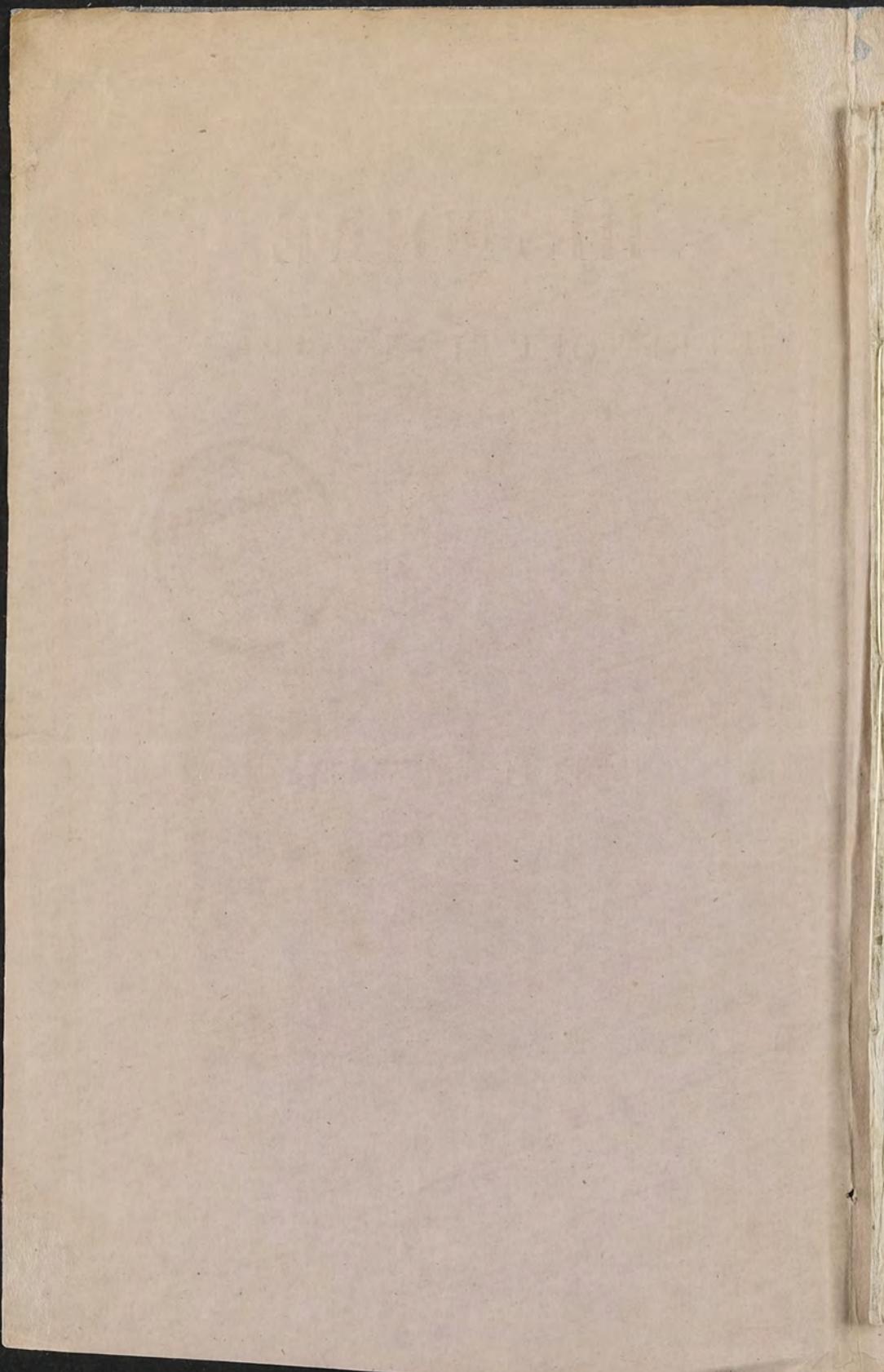
RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU





---

# FAGOTS PATRIOTIQUES, OU MOTIFS PRINCIPAUX

QUI

MÉCONTENTENT LE PEUPLE FRANÇAIS.



1<sup>o</sup> L'OPPRESSION d'une multitude de patriotes qui restent incarcérés.

2<sup>o</sup> Le trop de prépondérance des sociétés populaires.

3<sup>o</sup> La latitude de pouvoir des Représentans en mission, qui en fait des proconsuls et quelquefois des tyrans.

4<sup>o</sup> L'extrême défiance qui a amené la Bureaucratie et même la Bureaucratie dans lesquelles sont tombées les autorités constituées qu'il est difficile d'approcher sans protection ou sans intrigue.

5<sup>o</sup> La rareté des comestibles.

6<sup>o</sup> L'acharnement réciproque et successif des membres d'une partie de la Convention nationale.

A

## MOYENS

*de s'assurer des hommes dangereux, sans risquer d'opprimer les bons citoyens.*

---

» De même qu'on guérit par les contraires,  
» on tue par les remèdes trop violens.

---

**L**E GOUVERNEMENT constitutionnel doit être celui du calme et de la sécurité.

Le gouvernement révolutionnaire doit être celui de la défiance et de la sévérité.

L'un et l'autre ne doivent cesser d'être celui de la justice.

La défiance doit surveiller l'universalité des citoyens, la sévérité doit en imposer à ceux qui pourraient être dangereux, s'assurer des coupables envers la République, et les punir sans miséricorde.

La défiance est le bouclier de la République, comme l'indolente sécurité est son écueil.

Le vrai patriote surveille son ami, ses proches, ses voisins, et dénonce son père, son fils, son frère, s'ils conspirent contre leur patrie.

Les moyens de sévérité sont confiés au comité de sûreté générale de la Convention nationale et aux comtés des différentes sections de la République : la loi autorise ces derniers à faire incarcérer tous ceux qu'ils auront déclarés *suspects*.

Cette mesure de sûreté paraît avoir une latitude immense ; étant indéterminée, elle peut devenir très-dangereuse ; pour la rendre efficacement utile, sans lui laisser les inconvénients de l'arbitraire, il est nécessaire de prévoir, de distinguer et de déterminer tous les cas où elle doit être employée.

On ne peut révoquer en doute qu'au moyen de l'arbitraire, que présente le mot *suspect*, les maisons d'arrêt ne renferment encore présentement une infinité de victimes de la haine, de la malveillance, de l'intérêt, de la jalousie, de la crédulité, de l'ignorance, de toutes les passions ; et que plusieurs y expient même le crime d'avoir été les plus intimes et les plus chauds amis de la république.

En consultant le but du salutaire décret qui ordonnait l'arrestation des gens suspects, il est probable que la Convention nationale voulût désigner ceux dont l'existence et la liberté civile pouvaient nuire au salut public qui est la suprême loi.

Pour empêcher la malveillance d'abuser de ce décret contre l'innocence, contre le vrai patriote, il est indispensable d'expliquer dans quel cas un citoyen doit être déclaré *suspect*.

#### P R E M I È R E C L A S S E.

*Doivent être traités comme SUSPECTS,*

**C**EUX qui, depuis le 14 juillet 1789, se sont continuellement montrés, par leurs discours et par leurs ac-

tions , opposés à la révolution , qui ont constamment et publiquement manifesté leurs regrets sur l'abolition de la royauté , de la noblesse et des priviléges exclusifs , et qui disaient encore publiquement , depuis le 10 août 1792 jusqu'au décret du . . . ( qui prononçait la peine de mort ), qu'il fallait un roi en France , et que le gouvernement monarchique était le seul qui pouvait lui convenir .

Je mets au même rang tous les célibataires intrigans , sans état , sans domicile fixe , sans fortune , spadassins impudens , petitsfours continuels des patriotes , qu'ils provoquaient dans tous les lieux publics , étalant un luxe insolent , faisant une dépense considérable sans prouver aucun revenus , gens sans moralité que l'ancien régime pouvait seul tolérer , et sous lequel seul ils pouvaient exister ; qui manifestèrent avant et depuis le 10 août 1792 , leur mépris et leur haine pour la révolution et le républicanisme .

Il est indubitable que la liberté de tels individus est dangereuse , qu'elle compromet la sûreté publique et entrave la marche de la révolution .

La sévérité révolutionnaire doit donc les atteindre ; ils doivent tous être incarcérés jusqu'à la paix , conformément au décret du . . . Cette mesure de précaution est un juste châtiment de leur incivisme , et elle tranquillisera les vrais patriotes .

## C L A S S E I I.

**T**ous ceux qui , engoués de Lafayette et Bailly , ou plutôt de la constitution de 1791 , furent constamment leurs vils adorateurs , leurs honteux instrumens , déclarant dans les sections , avec leurs habits bleus et leurs bonnets de grenadiers , contre le patriotisme le plus pur , considérant les sociétés populaires comme des assemblées

de scélérats, traitant avec mépris les citoyens tranquilles et modestes, menaçant les vrais patriotes qui s'opposaient à leurs opinions, ou qui refusaient de porter l'uniforme ; signataires des pétitions des 20 milles et des 8 milles, applaudissant à la loi martiale, aux massacres de Nancy et du Champ-de-Mars, répétant sans cesse LA CONSTITUTION, TOUTE LA CONSTITUTION, RIEN QUE LA CONSTITUTION.

Ceux-là resteront libres, mais ils seront obligés de remettre toutes leurs armes au dépôt de leur section ou de leur commune dont il leur sera délivré un reçu, et ils ne pourront en conserver aucunes, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être punis sévèrement, et même incarcérés jusqu'à la paix.

Ils seront exclus de tout droit de citoyen, ce dont il sera fait mention sur leur carte.

Ils seront affichés avec l'indication de leurs noms, prénoms ; âges, domiciles, *comme gens suspects*, dans l'endroit le plus apparent de la section, au comité civil et au comité révolutionnaire sous la surveillance duquel ils resteront, avec obligation de s'y présenter une fois chaque décade, à moins que ledit comité, après un certain temps, ne juge à propos de les en dispenser.

Cette affiche sera intitulée :

*Note des citoyens suspects qui, par leur conduite avant le 10 août 1792, restent privés de tous leurs droits de citoyen ; ils sont recommandés à la surveillance des bons citoyens.*

Le Comité révolutionnaire pourra seul déterminer, à la pluralité des voix, la radiation du nom de chacun de ces individus, suivant qu'il jugera de la moralité civique de ceux qui y seront inscrits ; alors on leur rendra leurs armes, ils recevront une carte comme les autres citoyens ; mais ils ne pourront voter dans les assemblées primaires qu'après la paix.

---

### C L A S S E I I I.

**S**ERONT LIBRES, ceux qui ont erré de bonne foi avant le 10 août 1792; qui, depuis cette époque, ont avoué leurs erreurs et en ont témoigné leurs regrets, qui n'ont fait aucun actes, qui n'ont tenu aucun propos contre-révolutionnaires, qui n'ont eu sciemment aucunes liaisons avec les ennemis du bien public, qui ont un état, qui ont rempli les devoirs de bon fils, de bon époux, de bon père.

---

### C L A S S E I V.

**C**EUX qui, ayant été censurés de leur section, n'ont pu en obtenir un certificat de civisme, ni de leur comité de surveillance, et qui, pour cette cause seulement, ont été incarcérés, seront libres; mais le registre qui constatera le refus, et sur lequel ils seront inscrits, sera déposé au comité révolutionnaire pour y avoir recours, s'il y a lieu.

---

### C L A S S E V.

**S**ERONT MIS AUSSITÔT EN LIBERTÉ, Ceux contre lesquels il n'y a aucun motifs à déduire que le refus d'un certificat de civisme à la commune; où un seul membre pouvait s'opposer à la délivrance ou la faire suspendre, sous différents prétextes souvent spécieux, quoiqu'il eût été précédemment accordé par le comité révolutionnaire, et passé à la censure de la section. (1)

---

(1) Joseph-Louis FRANCEY-LATOUR, demeurant, depuis quatre ans, section de Bondy, rue et faubourg Martin N°

## CLASSE VI.

**C**EUX qui n'ont été ni prêtres, ni nobles, ni attachés, comme pensionnaires ou autrement, aux maisons du tyran, de ses frères, ou de tous autres connus ci-devant sous le nom de princes, qui ne sont dans aucun cas des articles précédens, contre lesquels on déduit quelques motifs particuliers.

CEUX contre lesquels il n'existe que quelques dénonciations vagues, seront jugés sans délai, en fournisant leurs réponses aux motifs d'arrestation allégués, et mis en liberté provisoire, sous la caution individuelle et pécuniaire de deux citoyens non célibataires et domiciliés, qui s'obligeront de les représenter à toutes réquisitions.

Les citoyens ci-devant déclarés suspects, désignés dans

9, et depuis brumaire dernier, rue des mauvaises paroles, N° 431, section des Gardes-Françaises, commissaire à l'inventaire des émigrés, obtint du comité de surveillance de la première section un certificat de civisme, passa à la censure de la section et le porta à la commune pour y recevoir celui qu'elle délivrait en échange.

En son absence, on appelle son certificat, un membre demande la suspension pour six semaines, disant qu'il prendra des informations, et, la nuit suivante, l'administration de police envoie arrêter ce brave homme, fait mettre les scellés chez lui et le conduire à Lazare.

Cet homme professe les principes les plus purs; il a combattu avec moi et à mes côtés, de tous ses moyens, les ennemis de la liberté, avant et depuis le 14 juillet 1789. Il s'est trouvé et s'est montré à toutes les époques de la révolution, il n'est pas possible d'être un meilleur et un plus pur républicain.

Sa femme et sa mère qui sont dans la misère, ont remis trois fois leurs pièces au Comité, depuis le 15 thermidor; j'en ai remis moi-même une quatrième fois, j'ai donné un engagement, par lequel je m'obligeais de répondre pour lui individuellement et pécuniairement, je n'ai pu obtenir sa liberté qui lui est ravie depuis le 28 ventose!!!

la 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> classes , qui , après leur sortie , feraien t des reproches aux comités révolutionnaires ou à quelques-uns de ses membres , qui feraient des plaintes outrageantes contre eux , les menaceraient , ou les injurieraient , seront dénoncés au comité de surveillance de leur arrondissement , qui donnera contre eux mandat d'amener et les fera traduire au tribunal de police correctionnelle , pour être punis comme pour injures faites aux autorités constituées ; et , en cas de récidive , ils seront détenus jusqu'à la paix .

QUANT aux détenus qui sont coupables de faits , la sévérité est confiée aux magistrats du peuple ; ils sauront sans doute la concilier désormais avec la justice ; la clémence est un crime en révolution , mais aussi la mort d'un bon citoyen , d'un innocent est une calamité publique , un motif de deuil universel ; pour l'humanité , un crime irréparable .

Il s'agit seulement d'accélérer leur jugement ; (1) car un prévenu innocent , (*et il en est beaucoup qui restent incarcérés depuis plusieurs mois*) , qui a souffert comme s'il était criminel , a souvent perdu sa santé , son avoir , quelquefois la vie par chagrin , par désaut d'exercice etc , et mis sa famille et ses proches au désespoir . (2)

#### Sévérité.

#### Célérité.

(1) Pache ex-maire et son gendre Xavier Audouin ont peut-être erré , ils peuvent être criminels ; mais comme il ne doit point avoir ni crimes ni châtiments secrets dans un gouvernement démocratique ; qu'on les juge sévèrement et célérisquement ; ils sont incarcérés depuis cinq mois sans être interrogés , entendus ; Pache , son gendre , sa mère et sa fille avec son enfant qui venait de naître , ont été mis au secret pendant trois mois , Pache est si bon fils , si bon père , si bon mari , si bon ami qu'il doit intéresser... que dis-je il est citoyen , il mérite JUSTICE .

(2) Il se commet journalement des crimes contre la nature et l'humanité dans les maisons d'arrêts , qu'il est facile de prévoir ; toute rigueur qui n'est pas indispensab le et nécessaire pour s'assurer des détenus , est une abomination : sans doute que la Commission nationale des maisons de justice , d'arrêt et de détention s'occupera sérieusement de cet objet ; c'est un beau champ ouvert à sa philanthropie , sans nuire à la sévérité nécessaire .

**L**e feu est l'emblème d'une révolution, il purifie ou il consume; la révolution ne consumera désormais que ceux qui sont impurs, et la Convention nationale s'empressera de tirer des maisons d'arrests un très-grand nombre de bons et estimables patriotes qui gémissent d'être assimilés aux scélérats qu'ils n'ont cessé de combattre depuis cinq années; d'être persécutés par des intrigans, des hypocrites, ou au moins des ignorants qui, en dénonçant, satisfont à de fausses récriminations, et souvent à celles d'autrui pour un vil intérêt. C'est ici le cas de prononcer une peine contre les calomniateurs.

La sévérité ne sera à l'ordre du jour que pour les royalistes, les aristocrates et les friponnes de toutes espèces.

Quelques ignares ou malveillants hypocrites crieront peut-être au modérantisme! Les mesures qui viennent d'être proposées, n'ont pour but que de détruire les ennemis de la liberté, de punir les intrigans en s'assurant d'eux, de se mettre en garde contre les fausses conversions et les hypocrites astucieux, de faire des prosélytes à la raison, en évitant de donner lieu aux faibles, de détester les douleurs d'un laborieux accouchement à la vérité, mais qui donnera le bonheur à tout l'univers.

#### *L'atroce persécution d'un patriote en fait souffrir cent.*

EN CONSIDÉRANT la facilité avec laquelle on a écouté des dénonciations, la légéreté avec laquelle on a incarcéré de bons pères, de bons fils, de bons maris et des gens vertueux, il semble qu'on cherchait à opérer une subversion totale, à dépatriotiser tous les amis de la République.

Il n'y a que deux motifs généraux qui exigent l'incarcération, l'un, quand un homme a commis un crime

Il a paru une adresse à ce sujet au département de Paris, par la BUISSIERE, officier de paix, dans laquelle on peut puiser des renseignemens utiles et qui ne sont pas sans mérite.

Il s'en faut beaucoup que tous les détenus soient criminels, et quand ils le seraient tous, on doit respecter l'humanité jusqu'au crime.

que les loix ont prévu. L'autre, quand la liberté d'un individu est dangereuse au salut public.

La continuation des pouvoirs d'un fonctionnaire public qui se joue impunément de la liberté des citoyens innocens, son existence même est une calamité publique, *il mérite LA MORT, si on doit l'appliquer à quelqu'un.*

ENFIN, s'il y avait un tribunal intermédiaire entre le peuple, et les autorités constituées, qui jugeat de l'abus de pouvoir, on ne disposerait pas si facilement, sans motifs, de la liberté et de la fortune des citoyens ; ouï de la fortune, car je le répète, un homme, enfermé pendant plusieurs mois, perd son état, la confiance de ses concitoyens, son avoir, sa santé, souvent la vie ; et s'il vient à sortir après une longue et injuste captivité, on exige encore qu'il paye tant par jour, pour avoir été mal nourri et mal traité, lorsqu'il va réclamer les objets qu'on lui a saisis.

*Tous les animaux sont nés despotes ;*

*Tous les hommes sont avides de pouvoirs ;*

*Les sociétés populaires sont composées d'hommes.*

Si une troupe de brigands se réunissait chaque jour en société, pour s'occuper du bonheur commun ; ils finiraient par devenir justes et des braves gens.

Les deux colonnes de la démocratie, sont la liberté de la presse, et les sociétés populaires.

Un gouvernement démocratique est fondé particulièrement sur les principes d'égalité, tous les hommes y étant égaux ; toutes les sociétés populaires composées des citoyens doivent être égales.

Lorsqu'une société populaires prétend, souffre une distinction, qu'elle se dit mère, qu'elle affilie, il n'existe plus dégalité, c'est l'église catholique dont le siège est à Rome. Pour peu qu'on sorte du cercle de cette égalité sacrée, on s'en éloigne insensiblement, comme si l'on suivait la ligne d'une spirale qui s'étend à l'infini, et sans s'en apercevoir on se perd dans les espaces.

Le droit inviolable de petition individuelle, émis collectivement par une société populaire, en fait un corps politique.

La faculté de prendre des arrêtés, de les envoyer aux autres sociétés populaires, aux armées et même aux départements, donne un degré d'influence qui ne ressemble point à la bonne et simple égalité.

L'envoi d'émissaires par des sociétés populaires, d'agents aux armées, d'apôtres ( si l'on veut ) dans les départements, est encore un autre moyen de gouverner l'opinion publique, qui n'appartient à personne ; pas même aux sages qui doivent se contenter de l'éclairer.

Les représentans du peuple, les fonctionnaires publics qui sont membres des sociétés populaires, risquent d'influencer, ou d'être influencés, lorsque en assistant à leurs séances, ils prennent part aux discussions et délibérations.

Enfin les sociétés populaires sont devenues insensiblement, et répétons le, *peut-être sans s'en appercevoir elles-mêmes*, CORPORATIONS, CORPS POLITIQUES dans la république.

Il serait donc à désirer que la convention nationale 1<sup>o</sup>. déclarât l'égalité entre les sociétés populaires. 2<sup>o</sup>. Impron-vât et interdit désormais le mode aristocratique d'affiliation entr'elles. 3<sup>o</sup>. Ne reçut de pétitions collectives que des autorités constituées et des différentes sections de la république. 4<sup>o</sup>. Désfendit les envois d'opinions collectives des sociétés populaires ou d'agents pour les appuyer ou les émettre. 5<sup>o</sup>. Décrétât que les représentants du peuple et tous fonctionnaires publics, membres de sociétés populaires ne pourront prendre part à leurs discussions et délibérations pendant le tems de leurs gestions à peine de destitution. 6<sup>o</sup>. Que les sociétés populaires ont bien mérité de la patrie par leur zèle en éclairant le peuple et surveillant les ennemis du bien public.

*Les Repréſentans du peuple ſont hommes, et personne n'est infaillible.*

Dans le nombre de ceux envoyés en missions dans les départemens, plusieurs trompés par des faux patriotes, ont destitués de vrais amis de la liberté, ont installé des hypocrites intrigans, et fait arrêter des vertueux républicains; ces injustices involontaires provoquent l'indignation de celui qui en est l'objet, et de tous ceux qui le connaissent.

Le peuple ne conçoit pas qu'en politique une grande révolution ressemble à une machine, à la construction de laquelle on brise plusieurs instrumens, il ne voit souvent que les détails, se prononce trop facilement pour ou contre les apparences, et ne juge que d'après les résultats heureux ou malheureux.

Il a fallu sans doute porter de prompts et même de violens remèdes dans plusieurs endroits, aristocratisés, royalisés, fanatisés, les Repréſentans qui arrivaient dans un département, ne pouvaient juger que par les rapports et les comparaisons: ils peuvent avoir été quelques fois induits en erreur; mais qu'est-ce en comparaison du bien qu'ils ont généralement opéré?

On ne peut cependant se dissimuler que quelques uns n'ayent été, sans le savoir sans doute, les instrumens des passions que les intrigans voilaient du titre respectable de bien public.

Lorsque le peuple s'apperçoit de cet accident, inseparable d'aussi grandes mesures, il juge aussitôt l'ensemble par les détails.

Il paraît aussi qu'il en est quelques uns qui, égarés par leur zèle et peut-être séduits par des hommes exaspérés, exagérés, ont ordonné des mesures de rigueur, (on dit même d'une atrocité révoltante) qui sont loin de se concilier avec les principes de justice et d'humanité, que la Convention nationale veut allier à la

sévérité indispensable dans les circonstances présentes. *Les extrêmes sont des corrosifs qui dissolvent tout.*

C'est à la sagesse de la représentation nationale à juger si des instructions, des pouvoirs limités, ou l'obligation de référer au Comité de salut public et même aux trois comités réunis ne seraient pas nécessaires.

---

*L'extrême défiance fait autant de mal que l'extrême confiance.*

Le gouvernement souvent dupe de sa trop grande facilité à confier à des perfides, à des êtres cupides, à des ignorans, à des intrigans, le sort de la chose publique, donne dans un autre extrémisme, en comprimant le tout et voulant s'occuper lui-même des moindres détails.

Les Comités de salut public et de sûreté-générale, sont eux-mêmes une preuve de cette vérité, surchargés d'une infinité d'objets qu'il leur est impossible de traiter, tous ceux qui sont obligés de s'y présenter ne peuvent espérer de voir finir leur réclamations qu'à force de persévérance, d'obsession et presque toujours d'intrigues; il y a des réclamations faites et renouvelées depuis deux mois, des pièces remises quatre et cinq fois, toujours égarées, sur des objets les plus clairs, les plus simples, qui n'ont reçu aucune solution.

Le citoyen languit, perd son temps qui, souvent, ne suffit pas pour lui procurer par son travail, la subsistance de sa famille et la sienne, se désespère chaque fois qu'il est obligé de revenir, et s'abandonne peut-être à regretter, en retournant chez lui, l'odieux régime du despotisme.

Il est sans doute aussi nécessaire de rendre justice à l'innocence, que de punir le crime.

Le comité de sûreté générale ne pourrait-il pas se diviser en deux parties , qui traiteraient séparément ces deux objets ?

Ne pourra-t-il pas trouver dans toute la république huit hommes probes , patriotes à toute épreuve , aux- quels il accorderait une certaine portion de confiance , qui informeraient , etc. etc. , qui extrairaient toutes les réclamations , qui signeraient chacuns leurs extraits , et qui se dévoueraient pour mettre la JUSTICE au cour- rant , et d'après lesquels les représentans du peuple pro- nonceraienr ? Certainement , si cette mesure eut été adoptée , il n'y aurait pas tant de royalistes et d'intri- gans en liberté ; pendant que le brave patriote , qui croit être assez fort de la pureté , de la justice de sa cause , gémit dans les fers.

Il est donc des hommes , de l'intimité desquels le plus estimable des représentans s'honorerait , qui , oubliés de- puis long-temps , sont réduits à désirer la mort , comme la fin de leurs peines physiques et morales.

Il serait à propos de commencer l'examen par les gens mariés , par les militaires , par les hommes en réquisition , et toujours par le pauvre , quand il sera possible de le distinguer ; mais surtout par date d'arrestation , grand âge , et infirmités ; voilà la seule préférence permise , point de recommandation , la rotation de l'égalité .

L'insouciance sur le sort d'un seul bon citoyen , la lenteur à répondre à ses réclamations , est souvent un déni de justice , qui le porte à exhalez ses tourmens ; sa fureur , son désespoir passent dans le cœur de tous ceux à qui il parle , et auxquels on redit sa situation .

La multiplicité des commissions , le trop grand nombre d'individus qui les composent , les intrigans , sans au- cune espèce de zèle , souvent perfides et même cupides , les abus énormes de leur gestion , l'apathie qui se con- tente de paraître bien faire sans faire bien , la bureau- cratie repoussante des employés , qui est loin de se con-

cilier avec les principes de fraternité, les dilapidations qui s'exécutent avec froideur et réflexions, alienent le cœur du peuple, il ne voit dans beaucoup de chefs que des gens qui cherchent à sauver leur responsabilité, et dans la plupart des subalternes, que des êtres qui s'inquiètent peu des affaires, pourvû que le temps s'écoule, et que leurs appointemens soient payés; le PEUPLE enfin se persuade que la pluspart des employés, qui gagnent facilement de quoi exister, sont des sang-sues publiques: il en est de même de quelques membres des commissions qui suspendent, destituent, font arrêter des agens quelconques par passion, récrimination, pour couvrir leur ineptie et quelques fois *leurs crimes*.

Il existe une réquisition de choses, toutes sortes de commissions, et on parle de vivifier le commerce! O combien de fois n'organisa-t-on pas la désorganisation?

---

*Le besoin du peuple est le premier degré du thermomètre de son opinion.*

Il attribue l'abondance, la disette, la bonne, la mauvaise qualité des subsistances, à ceux qui le gouvernent; c'est le point le plus délicat, et sur lequel il est le plus difficile de traiter pour lui: la moindre bavure aliene la multitude.

Le gouvernement a sans doute fait à cet égard tout ce que les circonstances permettaient, il est possible qu'il n'ait pas toujours été secondé dans ses vues bienfaisantes par les agens qu'il a institués.

Il serait peut-être à propos que les représentans du peuple fissent de fréquentes proclamations, pour l'inviter à la résignation sur la pénurie du moment, pour fortifier la confiance qu'il a véritablement dans la sollicitude et la sagesse de ses mandataires.

*N. B. L'huile et le bois sont dans ce moment une des principales inquiétudes du PEUPLE, il se plaint aussi de l'inexécution du décret qui ordonne d'améliorer le pain,*

*par une plus grande extraction de son sur le quintal de bled.*

*Une grande partie de la république, comme Toulouse, est présentement dans la disette au milieu de l'abondance ; combien de fois de fausses mesures arrêtées froidement dans un cabinet par un ignorant, quelques fois un fripon et même un perfide, qui ne sont utiles qu'à désespérer le peuple.*

On met en réquisition, on enlève de chez un particulier une denrée, il demande qu'on lui laisse son nécessaire, on lui objecte qu'il le recevra concurremment avec les autres, on lui fait payer deux neuvièmes plus cher que le prix qu'on lui a remis lors de la réquisition.

ENFIN il y a tant d'indices, tant de plaintes, tant d'insouciances, si peu de zèle, malgré le patriotisme dont on se pare, qu'il serait peut-être nécessaire d'établir un bureau de réclamations, où l'on recevrait toutes celles qui n'auraient point eu de solution, après un certain délai dans les commissions, et particulièrement celles des subsistances (1).

(1) La section des Gravilliers contient à-peu-près le double de population des autres sections de Paris, l'une dans l'autre. Cependant on ne lui a délivré qu'une portion de chandelle égale à celle des autres sections, son comité civil, a réclamé long-temps sans pouvoir obtenir de réponse. L'indignation qu'a causé ce retard a failli réjaillir sur ses membres.

Les capitaines des navires des nations alliées, qui nous apportent des denrées de première nécessité, restent si long-tems sans être expédiés, qu'ils se dégoutent de traiter avec des agens bureaucratiques et bureaucratiques, qui ne connaissent que formes, lenteur et renvoi.

*IL SERAIT PEUT-ETRE DANGEREUX dans un gouvernement démocratique , qu'il n'y eut qu'une opinion , leur différence prouve même le zèle et l'ardent amour de la chose publique. (1)*

Mais hélas l'intolérance a amené la haine la haine violé tous les principes , etc . . . .

Se passionner , s'entre-déchirer (2) ne peut accélérer le bonheur du peuple , et le temps qu'on emploie à personnaliser , à s'injurier , à se provoquer , à se chercher des crimes , est un larcin fait à la société.

Oser rappeler tout à coup aux principes , aux vénérables principes tant de fois violés , sans lesquels il ne peut exister de bonheur constant ; ce serait passer à coup sûr près des uns pour un imbécile , et près des autres pour un contre-révolutionnaire , épithète banale de laquelle nous gratifions ceux qui n'opinent pas comme nous.

(1) LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ressemble à un malade que plusieurs médecins veulent guérir ; les uns proposent des lénitifs , les autres des drastiques : tous veulent lui procurer la santé .

Il pourrait se faire qu'il y eût parmi eux un assassin , un de ces empoisonneurs qui , sous prétexte de lui sauver les dégoûts des potions spécifiques , la contrainte d'un régime diététique , sous l'espoir de le guérir plus promptement et plus sûrement , voulut lui faire prendre la TISANE ROYALE ; mais à l'approche du breuvage enchanteur et mortifère , les nausées du malade , lui font soupçonner le poison , le font entrer en convulsion , et le charlatan perdu est évanoui !

Quant à la masse collective , elle hérit les principes de la nature , de l'humanité , désire sincèrement la guérison du malade , y travaille de tout son pouvoir et de toutes ses connaissances , quoique divisée d'opinions sur les divers moyens convenables.

Le malade gémit de cette lutte , il attend avec impatience , cependant avec une courageuse résignation la décision de la majorité , et exécute ses ordonnances .

(2) Si les chasseurs s'entretuent , les loups riroïnt .

Une frêle machine se briserait en osant heurter par ses remontrances un colosse immense, ah! si en se brisant, on pouvait espérer d'être utile; mais non, on ne ferait que stimuler les applaudissements que la torpeur distribuerait à son annéantissement, et reculer peut être l'heureux instant que la nécessité et les lumières amèneront (1).

Le silence est-il donc plus respectueux que la vérité?

Il serait peut-être nécessaire de déclarer quant présent,

1<sup>o</sup>. Qu'au lieu d'applaudir une question; on doit l'appuyer.

2<sup>o</sup>. Qu'au lieu d'interrompre et d'improuver; il faut répondre et démontrer l'erreur de celui qui a parlé.

3<sup>o</sup>. Qu'au lieu de personnaliser, d'invectiver, il faut dénoncer au comité de sûreté-générale, aux tribunaux.

4<sup>o</sup>. De décréter une peine pour la transgression.

Pendant que quelques Mandataires du peuple se jettent peut-être par fois dans des extrêmes, ce même peuple en général pris en masse conserve seul un juste milieu.

Une partie cependant paraît regretter beaucoup d'être privée de la nomination de ses magistrats; il en est même qui laissent entrevoir, qu'ils craignent le régime sénatorial ou militaire : ils ont ce degré de républicanisme qui s'ombrage facilement et craint les pouvoirs trop concentrés.

Ne serait-il pas nécessaire de faire une instruction populaire pour faire sentir les motifs qui dirigent la Convention nationale, ce qu'on a dit à la tribune sur cet objet, peutse nommer plutôt *discours* que rapport, et contient beaucoup plus de fleurs de rhétorique que de démonstrations logiques.

---

(1) Les malades guérissent naturellement malgré les bavures des médecins, les révoltes se font et marchent à leur but malgré les bavures des rhétoreurs.

Il désire vivement en général de s'assembler tous les Quintidi et les Décadi, et il se plaint aussi de cette privation.

Les Représentans du peuple n'ignorent pas que la force du gouvernement ne gît que dans l'amitié et la confiance des représentés ; et ils sauront sans doute entretenir et même augmenter dans le cœur des français celles que la Convention nationale mérita si justement.

Il est sur-tout très-important de se convaincre d'une grande vérité, et d'y faire la plus sérieuse attention. Il ne se commet pas une injustice évidente (sur-tout contre un brave homme en place) qui ne fasse plus de tort à la république qu'une bataille perdue.

Il n'est pas inutile d'observer que les agents particuliers, qui sont envoyés dans les départemens, sont parfaitement à la hauteur de l'usage politique (à ce qu'on croit) mais très-dangereux de faire des rapports couleur de rose, de les broder pour se faire applaudir ; lorsqu'on lit ces articles dans les journaux cent milles citoyens qui connaissent la vérité, s'écrient que la Convention se laisse tromper, et ces cent mille, le disent chacun à 50 autres, etc. etc. Enfin il faut dire que tous les rapports faux, boursouflés, hyperboliques qui se sont fait depuis quinze mois à la Convention nationale ont inspiré plus que de la défiance au peuple, et que souvent il se plait à faire des plaisanteries, des comparaisons triviales et des éalembours sur l'impudence avec laquelle on alterne la vérité dans la tribune même de la Convention nationale.

Puissent les représentans du peuple français, conserver la dignité qui fait l'honneur d'une grande nation, je dis l'honneur, parcequ'en politique, il faut valoir chez les autres pour être tranquile chez soi. Ne permettez pas qu'on débite dans le sanctuaire de la raison des invraisemblances qui insultent la majesté du peuple, en le supposant borné et crédule, font gémir les gens de bons sens, prétent à rire à nos ennemis, et nous font mépriser par nos amis.

Par exemple on vient encore tous les jours vous parler de Robespierre ; on lui prête des desseins , des liaisons ; tantôt il était de concert avec nos ennemis , un autre fois on débité qu'il voulait épouser la fille Capet , hier on lût avec emphase une lettre d'un citoyen qui annonce qu'un officier anglais disait , lors de la prise de la Martinique , « que Robespierre faisait guillotiner patriotes et aristocrates , qu'il protégeait la fille et le fils de Capet , et qu'il les ferait passer en Angleterre , qu'ensuite nous aurions un roi ».

Comment est-il possible qu'on taxe publiquement et continuellement la Convention nationale de faiblesse ou d'impératie ? Quoi , l'assemblée d'hommes , qui a fait l'*REPUBLIQUE* , etc. etc. avoue si souvent qu'un homme seul a pu ordonner et faire exécuter des choses qu'elle désapprouvait !

Pourquoi parler si souvent des crimes des morts ? Aurait-on envie de douter de la justice de leur supplice ? Pourquoi n'avoir pas dit au peuple ? Robespierre a mérité la mort , pour quatre motifs principaux .

1<sup>o</sup>. Il souffrit qu'une partie du peuple s'engouât de lui ; l'ostracisme révolutionnaire est la guillotine .

2<sup>o</sup>. Il tyrannisa l'opinion publique , et voulut faire prévaloir la sienné ; l'intolérance mérite la mort .

3<sup>o</sup>. Il fut barbare et cruel en dirigeant la religion des juges et en influençant la conscience des jurés , l'assassinat mérite la mort .

4<sup>o</sup>. Il n'obéit point et voulut se révolter contre le décret de ses collègues , la rébellion mérite la mort .

Il vaudrait sans doute mieux proclamer ces vérités simples que de débiter beaucoup de choses insignifiantes , que le peuple ne croit pas et qui lui font faire des réflexions affligeantes ( 1 ).

Quant au propos tenu par un officier Anglais à la

---

( 1 ) Robespierre est mort bien à propos pour être le bouc émissaire des crimes des vivants qu'il ne faut pas oublier .

Martinique, peut-on donc s'étonner qu'il ait dit que l'on guillotinait patriotes et aristocrates? Hélas! il n'est que trop vrai dans tout le continent occidental aussi bien que dans son archipel, et par-tout, on en dit autant; mais ne le dit-on pas en France? Ne l'a-t-on pas dit à la Convention nationale? Ne l'a-t-elle pas avoué par le suplice des monstres? . . .

N'était-ce donc pas véritablement protéger la fille et le fils de Capet, n'était-ce pas vouloir nous donner un roi, que d'être cruel, sanguinaire, de porter la terreur dans l'âme de l'homme le plus estimable? Qui en a douté? Ces propos sont dis dans un sens figuré que tout le monde comprend!

Il serait peut être sage de se défier de l'homme qui dirait aujourd'hui : *J'étais alors assuré de n'être pas atteint, incarcéré, supplicié.*

Quand les principes sont violés, tous les maux, tous les malheurs sont prêts à nous écraser, tout est possible. *Comme nos ennemis en ont profité!*

Un certain homme disait publiquement, quand on a décreté Marat d'accusation, *la persécution va commencer.*

Quand on distribuait si facilement des pouvoirs d'arrêter etc. à Mailliard et consorts, *il y a sûrement un plan d'oppression et probablement de contre-révolution.*

Il dit à plusieurs braves citoyens qu'il considérait comme les colonnes de la révolution et qui se moquaient de lui : « vous-mêmes serez arrêtés; un seul l'a échappé et deux sont guillotinés.

Lorsque la loi du 17 septembre accordait une si grande latitude de pouvoir aux comités révolutionnaires dont l'institution était si précieuse auparavant.

« Les passions vont se donner carrière, voici le règne des intrigants, on commencera par quelques aristocrates, on finira par les patriotes.

Le même disait à Robespierre à la mairie, quelques jours après la première exécution des Représentans du peuple, condamnés par le tribunal révolutionnaire. » Je

» vous compare à l'histoire naturelle de l'écrevisse ; elle  
 » fait tous les ans un nouvel estomac, la première fonction  
 » de cet estomac nouveau est de digérer l'ancien ; vous  
 » vous digererez l'un et l'autre ». Cela était inévitable,  
 cela est terrible, cela est affligeant, cela est déshonorant,  
 cela nous a fait plus de mal que toutes les armées des  
 despotes coalisés, et cela n'est réparable que par l'appli-  
 cation des PRINCIPES.

### IL N'Y A PAS UN INSTANT A PERDRE.

**L**I**BERTÉ**, **O**RDRE, **J**USTICE, **H**UMANITÉ, sont  
 synonymes.

**D**ESPOTISME, **A**NARCHIE, **A**RBITRAIRE, **C**RUAU-  
 TÉ, sont synonymes.

LE BLANC.

## P R O J E T

### DÉ SURETÉ, DE JUSTICE ET D'HUMANITÉ.

**I**L est certain que les maisons d'arrêts renferment depuis plus d'un an, plusieurs, philosophes étrangers, qui ne sont venus en France, que par amour de la liberté; ces détentions sont le triomphe des despotes et des aristocrates qu'ils ont fuis; et nous font un grand tort dans l'opinion de plusieurs des nombreux amis de la révolution française, qui existent partout, et même dans les pays soumis aux tyrans qui nous font la guerre.

*Toute rigueur inutile nuit à la société.*

En supposant que parmi ces étrangers, il y eut des ennemis cachés de la liberté Française; pourquoi nourrir à grands frais et retenir des hommes qui n'ont pas porté les armes contre nous? Les républicains seront-ils plus crueux que les tyrans? Les craignons-nous? Il faut nous en débarasser; si nous ne les craignons pas, pourquoi les tourmenter pour les crimes de leurs tyrans, qui feraient périr la plupart d'entre eux, s'ils pouvaient s'en saisir, parce qu'ils ont commis le crime irrémissible de l'amour de la liberté.

**La convention nationale pourrait DÉCRÉTER:**

Que tous les étrangers sujets des puissances avec lesquelles la république est en guerre, qui ne sont prévenus d'aucuns délits, et qui sont seulement incarcérés pour motifs de sûreté publique, seront mis en liberté, à la charge par eux de quitter le territoire de la république dans quinze jours, à dater de leur sortie, laquelle sera cons-

tatée par un passeport, qu'ils recevront à cet effet, à peine d'être réincarcérés, et punis sévèrement comme espions.

Les malades ou infirmes, qui ne seraient pas en état de voyager immédiatement après la publication du présent décret, feront constater leur état par les officiers de santé ordinaires des maisons d'arrêts, pour qu'il leur soit accordé le délai nécessaire.

---

Beaucoup d'étrangers sujets des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, sont à Paris et aux alentours. Ceux qui parlent Anglais se disent Américains; ceux qui parlent Allemand, se disent Suisses.

Il serait à souhaiter que la convention nationale décrétât que :

Quinze jours après la publication du présent décret, tous les étrangers non domiciliés en France avant l'époque du 14 juillet 1789, qui ne seront point avoués et reconnus par les ministres, consuls ou agents de leur nation, seront arrêtés et incarcérés.

La carte de sûreté qui leur sera de nouveau délivrée, fera mention de l'attestation du ministre, consul ou agent à laquelle elle restera jointe.

Seront exceptés, ceux des étrangers qui travaillent aux armes et dans des fabriques qui fournissent aux armées ou à des besoins de première nécessité.

---

De l'Imprimerie de PAIN, Passage-Honoré.

